

# Gestion militaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **20 (1875)**

Heft 14

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347638>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 14.

Lausanne, le 12 Juillet 1875.

XX<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — **Gestion militaire. — Société militaire fédérale.** Réunion générale à Frauenfeld. — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Amélioration de nos places d'armes.** I. Thoune.

## GESTION MILITAIRE.

Le Conseil des Etats s'est occupé, dans sa séance du 9 juin, du rapport de gestion publié dans notre dernier N°, et cet objet a donné lieu à une délibération résumée comme suit par le compte-rendu de la séance :

Le rapporteur, M. Graven (Valais), fait remarquer, au nom de la commission sur la gestion du département militaire, que la gestion de ce département en 1874 tombe sur une période de transition entre la loi de 1850 et celle qui est entrée en vigueur le 19 février dernier. Cette circonstance engage la commission à s'abstenir de formuler des postulats relatifs à l'administration militaire et elle se borne à mentionner quelques observations.

1° A l'occasion du cours de répétition des batteries 12, 10 et 30, il a été fait un grand exercice de marche de neuf jours. Au dire des experts cette épreuve a été très satisfaisante et la commission ne peut qu'approuver cette innovation. Toutefois, elle estime que ces exercices pourraient être plus modestes et avoir moins d'éclat, en préparant et choisissant les étapes. Il ne paraît ni nécessaire, ni admissible d'attirer, au moyen de la publication de bulletins de guerre ou d'autres actes excitant la curiosité, l'attention du public sur de semblables exercices.

2° Comme les années précédentes, on a tenu à Thoune, en 1874, une école de caporaux de quatre semaines. La commission s'est fait présenter le rapport d'inspection sur cette école. Mais elle a vu, avec quelque étonnement, que l'école semble avoir été détournée de son but réel, qui est le perfectionnement uniforme des caporaux, et qu'elle a plutôt servi d'école d'application pour les officiers supérieurs d'état-major. Ce fait aurait engagé la commission à faire une observation formelle, si ces écoles n'avaient pas été abandonnées dans la nouvelle organisation militaire.

3° En ce qui concerne l'atelier de construction, la commission relève que presque tous les chiffres du budget ont été dépassés. Ce surcroît de dépense, dont le rapport du département ne fait pas mention, s'élève à 107,342 francs. La commission a recherché les causes de ce fait surprenant, et l'enquête qui a été faite a démontré que ce déficit remonte presque entièrement à 1872 et 1875. Ce déficit, dit la commission, a été dissimulé par le fonctionnaire qui remplissait à cette époque les fonctions de directeur de cet établissement, en ce sens qu'il a sciemment présenté des comptes faux. La commission invite donc le Conseil fédéral à exercer un contrôle particulièrement efficace sur l'atelier de construction.

M. Welti expose les causes diverses d'où est provenu le déficit dont il est parlé ci-dessus et qui a eu pour conséquence la démission du directeur. L'orateur montre que ce déficit ne doit point être attribué à une intention malveillante de l'ancien directeur, mais plutôt à une négligence dans l'établissement de l'inventaire de l'atelier en question.

La gestion du département militaire est du reste approuvée sans autre discussion.

Au Conseil national le rapport de gestion militaire a été présenté dans la séance du 21 juin. — La commission proposait un postulat qui a été adopté comme suit : « Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour que les travaux militaires préparatoires qui pourraient favoriser la promptitude de la mise sur pied et de la dislocation de l'armée suisse, dans l'intérêt d'une

défense nationale efficace, soient exécutés déjà en temps de paix et qu'on ne tarde pas à les entreprendre, ou s'ils sont commencés à les terminer. »

Comme complément à la gestion militaire est venue ensuite la question des crédits supplémentaires demandés par l'administration militaire. Ces crédits sont de deux espèces, savoir :

1° Ceux de nature extraordinaire et se rattachant à l'introduction de la nouvelle organisation militaire.

2° Ceux qui ont trait au budget ordinaire.

Un message du Conseil fédéral les examine séparément comme suit :

### I. *Crédits extraordinaires.*

#### A. *Infanterie.*

Dans un message circonstancié, daté du 11 décembre écoulé, nous avons exposé à la haute Assemblée fédérale que les frais d'instruction de l'infanterie portés au budget de 1875 n'étaient calculés que pour les recrues de l'année 1855, mais que dans bien des cantons l'instruction des classes de 1854 et même de 1853 se trouvait encore en retard. La question de savoir à qui incombaient les frais d'instruction et d'équipement de ces classes retardataires a été préavisées par nous en ce sens que cette obligation était à la charge des cantons.

Ensuite de nos propositions, vous avez décrété le 24 décembre 1874, que le « Conseil fédéral est autorisé à fixer à 28 jours la durée de l'instruction des recrues d'infanterie des classes précédentes », et le Conseil national nous a chargés en outre spécialement : « de soumettre, relativement à l'instruction et l'habillement des recrues des classes précédentes, ainsi que par rapport aux frais y relatifs, une demande détaillée de crédits supplémentaires. »

En exécution de ces arrêtés, nous avons décidé, le 31 mars dernier, de ne convoquer aux écoles de recrues de cette année que les recrues de 1855 et les conscrits des années 1843-1854 qui n'avaient pas encore passé d'instruction; nous avons aussi décidé de parfaire dans le courant de cette année l'instruction de toutes ces anciennes classes. En prenant ces décisions, nous partions de l'idée qu'en regard au grand nombre de recrues et à l'importance des frais que nécessite leur instruction, il ne convenait guère d'augmenter encore ces frais durant la période transitoire actuelle par l'instruction et l'entretien des miliciens qui passeront dans tous les cas l'année prochaine dans la landwehr et qui n'y auront plus occasion de continuer leur instruction ou même de prendre part aux exercices des corps de troupes. Si donc l'Assemblée fédérale, après avoir pris connaissance de la présente communication, ne juge pas à propos de prendre un arrêté contraire à notre décision, nous porterons sur les rôles de l'impôt tous ceux qui, nés avant 1843, n'ont pas encore subi d'instruction militaire; à l'avenir, par contre, nous procéderons rigoureusement selon les dispositions de l'article 258 de l'organisation militaire.

Quant à une répartition de l'instruction des anciennes classes sur deux années consécutives, elle aurait été impraticable, vu que l'année prochaine les places d'armes et le personnel d'instruction seront déjà tellement occupés par les cours de recrues ordinaires et par les cours de répétition, qu'il ne faut en aucune manière songer à des cours d'instruction extraordinaires.

Voici le résultat du recrutement opéré dans le sens ci-dessus :

**1. Recrues des années 1843-1854 :**

Zurich . . . . .	2584	Report . . . . .	7829
Berne . . . . .	3756	Schaffhouse . . . . .	79
Lucerne . . . . .	409	Appenzell Rh.-Ext. . . . .	157
Schwytz . . . . .	152	St-Gall . . . . .	336
Obwald . . . . .	10	Argovie . . . . .	773
Glaris . . . . .	181	Thurgovie. . . . .	312
Zoug . . . . .	147	Tessin . . . . .	150
Fribourg . . . . .	188	Vaud . . . . .	804
Soleure . . . . .	109	Valais . . . . .	316
Bâle-Ville. . . . .	143	Neuchâtel. . . . .	271
Bâle-Campagne . . . . .	280	Genève . . . . .	130
A reporter . . . . .		7829	11,157

Dans ce chiffre est compris tout l'effectif des douze dernières années qui n'a pas encore passé l'instruction, et par suite aussi un grand nombre d'absents hors du pays. A part ces derniers, il faut en outre tenir compte des individus dispensés pour motifs sanitaires ou autres, de sorte que, en calculant les frais de l'instruction, il y a lieu de porter en déduction un chiffre assez notable. Les expériences faites durant le cours de ce printemps dans les écoles respectives peuvent nous fournir à cet égard quelques indications; ces dernières prouvent que parmi le nombre des recrues inscrites sur les rôles des anciennes classes et appelées aux écoles d'instruction, 64 % seulement ont pu être instruites et équipées; le reste a dû être dispensé par suite d'absence ou d'incapacité corporelle. Sur le chiffre total de 11,157 hommes il faut donc porter en déduction 36 %, de sorte que dans cette rubrique il ne reste plus que 7141 hommes.

Les frais de ces derniers s'élèveront à :

Fr. 2 20 × 30 jours = fr.	66	—	pour instruction,
	» 130	—	» habillement,
	» 10 60	—	» armement.

Total par homme, fr. 206 60.

La dépense totale pour 7141 hommes × fr. 206 60 s'élèvera donc à 1,475,330 fr. 60.

L'arme à feu portative n'est pas mise en compte ici, parce que la troupe peut être munie des fusils à répétition disponibles dans les cantons, ainsi qu'il est dit à l'art. 142 de la loi sur l'organisation militaire.

**2. Recrues de l'année 1855 :**

Le chiffre total des recrues de l'année 1855 se monte à 10,878 hommes. Dans les précédentes écoles de recrues de la susdite année, le nombre des absents ou libérés atteignait environ 15 %, de sorte qu'il faut prévoir, en fait d'équipement et d'instruction, un effectif de 10,878 — 15 %, soit 9247 hommes.

A teneur des indications données dans le message relatif au budget de 1875, les frais de chaque homme reviennent à

Fr. 103 40	pour l'instruction,
» 130 50	» l'habillement,
» 70 —	» l'armement.

Total par homme, Fr. 303 90.

L'armement est calculé dans cette somme d'après le chiffre moyen de toutes les recrues, parmi lesquelles sont aussi comprises celles des troupes sanitaires et administratives ne portant pas de fusil. Le projet ne prévoit en tout que 8800 armes à feu portatives (fusils et carabines), le petit excédant dont on aura besoin chaque année pouvant facilement être prélevé des approvisionnements disponibles.

Les frais pour les recrues de l'année courante s'élèveront donc à  
 9247 hommes  $\times$  fr. 304 = fr. 2,811,088,  
 et le chiffre total des frais d'équipement et d'instruction des recrues d'infanterie  
 s'élèvera ainsi, pour l'exercice de 1875, à :

1. Recrues d'anciennes classes. . . . .	fr. 1,475,530 60
2. » de l'année 1875 . . . . .	» 2,811,088 —
Total . . . . .	fr. 4,286,418 60
auxquels il faut ajouter la dépense pour 4 instructeurs auxi- liaires, nécessités par les écoles parallèles de cette année. Nous disons : pour 6 écoles parallèles, 24 instructeurs $\times$ 30 jours $\times$ fr. 12 . . . . . fr. 8,640	
Frais des 17 cours de cadres qui doivent précéder les 17 écoles de recrues d'anciennes classes ; à teneur des calculs du budget 4000 francs par cours . . . . .	» 68,000
Supplément de solde aux sous-officiers 17 cours ; 70 hommes $\times$ 38 jours $\times$ 17 écoles $\times$ fr. 1 . . . . .	» 45,220
	fr. 121,860 —
	fr. 4,408,278 60
Pour habillement, équipement et instruction de l'infante- rie, le budget alloue . . . . .	» 3,308,516 95
Restent donc encore à couvrir . . . . .	fr. 1,099,761 65

*B. Artillerie.*

Dans le message qui accompagne le budget de 1875 et qui a dû être élaboré par le département militaire avant la clôture des délibérations sur la nouvelle organisation militaire, nous avons dit (F. féd. 1874, III 685) que la détermination du chiffre des recrues de l'artillerie présentait certaines difficultés, attendu que d'après la nouvelle loi, il sera établi un certain nombre de nouveaux corps (batteries de campagne, compagnies d'artificiers, compagnies de parc et train d'armée), de sorte qu'avant de fixer le nombre des recrues de l'année courante, il faudra procéder à un recensement exact de l'effectif des divers corps dans les cantons et comparer le résultat de ce recensement avec l'effectif statué par la nouvelle loi, après quoi seulement le département militaire se réservait de demander le crédit supplémentaire respectif.

Depuis lors, cette opération laborieuse a été terminée ; il en résulte que, pour former les corps de troupes de l'artillerie conformément à l'effectif prescrit par la nouvelle loi, il manque comparativement à l'état fin 1874, un total de 5300 hommes. Nous partons de l'idée que cette lacune doit être comblée successivement, mais que néanmoins on ne doit pas non plus attendre trop longtemps, manière de voir que chacun partagera sans doute.

Quant aux détails, nous renvoyons aux pièces jointes au présent message, lesquelles démontrent clairement que les bataillons de train surtout doivent être reformés presque entièrement à nouveau. Pour arriver à l'effectif complet, nous comptons cinq ans.

Ce recrutement extraordinaire pèsera naturellement sur le budget pendant toute la durée de la période en question ; ajoutons toutefois que le budget n'aura pas à supporter la charge entière des frais y relatifs, attendu qu'il sera allégé par une diminution proportionnelle des recrues d'infanterie.

Le recrutement ordinaire pour l'année 1875 s'élève à

	Canonniers. 792	Artificiers. 44	Train des batteries. 815	Train d'armée. 376
le recrutement complémen- taire à . . . . .	301	52	210	479
En tout . . . . .	<u>1093</u>	<u>96</u>	<u>1025</u>	<u>855</u>

A teneur des rapports sur les premières écoles d'artillerie de campagne, on peut admettre qu'en moyenne 5 % de la troupe convoquée font ordinairement défaut, de sorte qu'il n'arrivera probablement à l'instruction que :

	Canonniers. 1058	Artificiers. 91	Train des batteries. 974	Train d'armée. 812 = 2915
le budget prévoit . . . . .	697	—	852	250 = 1799
Excédant . . . . .	<u>341</u>	<u>91</u>	<u>122</u>	<u>562 = 1116</u>

Pour calculer les frais relatifs à cette troupe, nous prenons pour base les prix d'unité déjà admis dans les calculs du budget, ainsi que ceux fixés par l'arrêté du 19 mars par rapport à l'indemnité d'habillement.

*A. Frais d'instruction.*

*Troupe.*

Canonniers . . . . .	fr. 5 70 × 57 jours = fr. 324 90
Artificiers . . . . .	» 2 20 × 44 » = » 96 80
Train des batteries . . . . .	» 5 70 × 57 » = » 324 90
Train d'armée . . . . .	» 4 70 × 44 » = » 206 80

*Chevaux.*

Location par jour . . . . . fr. 2.

*B. Frais d'habillement.*

1. Canonnier . . . . . fr. 130 —
2. Soldat du train . . . . . » 215 —

*C. Armement.*

1. Canonnier . . . . . fr. 13 50
2. Soldat du train des batteries. » 22 —
3. Soldat du train d'armée. . . » 13 50

*Total des frais.*

*Troupe.*

1. Canonnier . . . . .	fr. 324 90	
	» 130 —	
	» 13 50	fr. 468 40
2. Artificier . . . . .	fr. 96 80	
	» 130 —	
	» 13 50	» 240 30
3. Soldat du train des batteries . . . . .	fr. 324 90	
	» 215 —	
	» 22 —	» 561 90
4. Soldat du train d'armée. . . . .	fr. 206 80	
	» 215 —	
	» 13 50	» 435 30

*Troupe.*

1038 canonniers . . . . .	× fr. 468 40 = fr. 486,199 20
91 artificiers . . . . .	× » 240 30 = » 21,867 30
974 soldats du train des batteries . . . . .	× » 561 90 = » 547,290 60
812 » de l'armée . . . . .	× » 435 30 = » 353,463 60

A reporter fr. 1,408,820 70

	Report	fr. 1,408,820 70
	<i>Chevaux.</i>	
150,412 jours à fr. 2 . . . . .	= »	300,824 —
		<u>fr. 1,709,644 70</u>
A cette somme il faut ajouter ;		
Supplément de solde pour 600 offic. à 50 jours × fr. 1 =	»	50,000 —
		<u>fr. 1,759,644 —</u>
Le budget alloué . . . . .	»	1,133,425 70
Excédant à couvrir . . . . .	fr.	<u>606,219 70</u>
D. II. E. 1-4. <i>Armement</i> . . . . .	fr.	436,464 15

A teneur de l'art. 153 de la loi sur l'organisation militaire, la Confédération pourvoit à l'armement personnel réglementaire de l'armée fédérale. Pour l'année courante, les crédits nécessaires à cet objet sont déjà alloués, et ils suffiront probablement. Pour ce qui concerne les acquisitions destinées à l'armement des recrues de l'année prochaine, l'allocation respective devrait de droit figurer sur le budget de 1876. Mais il résulterait de cette manière de procéder que les soumissions ne pourraient être accordées qu'au commencement de l'année prochaine, ce qui entraînerait divers inconvénients. Aussi un certain nombre de cantons ont-ils jusqu'à présent effectué, soit concessionné, les acquisitions militaires chaque fois une année avant que ces objets soient entrés en usage, et nous serions disposés à leur faire la même proposition, du moins quant à une partie des articles rentrant dans la rubrique *armement* ; en d'autres termes, nous voudrions leur accorder d'avance le crédit nécessaire pour 1876.

Les objets dont il est question sont :

1. Giberne et ceinturon.
2. Courroie du fusil.
3. Ceinturon pour sabre.
4. Equipement de cheval.
5. Marques et distinctions.
6. Instruments de musique, etc.

Tous ces objets doivent être confectionnés, remis et contrôlés avant l'ouverture des écoles de recrues de l'année prochaine (au mois de mars), ce qui ne peut guère avoir lieu dans le courant de trois mois si l'on veut que les livraisons soient de bonne qualité. Pour les articles en cuir surtout, il faut absolument un terme plus prolongé.

La dépense que nous vous proposons ne constitue donc, à proprement dire, pas un excédant, soit un surcroît de dépense ; il s'agit purement et simplement de l'effectuer, dans l'intérêt de la chose elle-même, avant qu'on ait à sa disposition le crédit respectif du budget de 1876. Si donc vous l'autorisez, on insérera alors au budget de 1876 une allocation pour le même objet, mais portant sur l'année 1877.

*Troupe.*

*Infanterie.*

Recrutement pour 1875 : 10,878 hommes, dont 15 % environ feront défaut, soit . . . . . 1,631 » de sorte qu'il restera un effectif de . . . . . 9,247 hommes, chiffre que nous adoptons aussi pour l'année prochaine, d'autant plus que le complément nécessaire pour l'artillerie exigera environ 1042 hommes, qui, en cas contraire, auraient dû être équipés pour l'infanterie.

A en juger par les soumissions déjà concessionnées pour quelques livraisons de moindre importance, on peut induire que les prix d'unité des objets d'équipement n'excéderont pas le chiffre calculé au budget.

Il nous faut pour cette arme :

9,247 gibernes complètes à fr. 10 60 = fr. 98,018 20
1,000 sabres à . . . » 13 50 = » 13,500 —
<u>fr. 111,518 20</u>

*Cavalerie*

Recrutement . . . . .	400 dragons 80 guides
Total <u>480 hommes,</u>	

chiffre que nous admettons pour 1876. L'équipement de cette troupe exige :

400 sabres avec ceinturon, giberne et courroies de carabines, pour dragons à . . . . .	fr. 35 50 = fr. 14,200
80 sabres avec ceinturon et giberne, pour guides à . . . . .	» 25 70 = » 2,056
400 équipements de cheval pour dragons, à . . . . .	» 279 20 = » 111,680
80 équipements de cheval, pour guides, à . . . . .	» 274 20 = » 21,936
<u>fr. 149,872</u>	

*Artillerie.*

Ont été recrutés en tout . . . . .	3,069 hommes,
dont 5 % ont fait défaut. . . . .	154 »
<u>2,915 hommes,</u>	

reste un total de . . . . . 2,915 hommes, qui doivent pareillement être calculés pour 1876 et qui se répartissent comme suit :

- 538 canonniers des batteries,
- 283 » de l'artillerie de position,
- 219 » des colonnes du parc,
- 666 soldats du train des batteries,
- 307 » de parc,
- 511 » d'armée (batteries),
- 301 » » (ligne),
- 91 artificiers.

Les frais nécessaires pour l'équipement de cet effectif se montent à :

Canonniers des batteries 538 hommes à fr. 13 50 = fr. 7,263 40	
» des colonnes du parc 219 hommes à . . . . . » 22 65 = » 4,960 35	
» des compagnies de position 283 hommes à . . . . . » 13 50 = » 3,820 50	
Artificiers 91 hommes à . . . . . » 13 50 = » 1,228 50	
Train de l'artillerie de campagne 975 hommes à . . . . . » 22 — = » 21,406 —	
Train d'armée 812 hommes à . . . . . » 13 50 = » 10,962 —	
<u>fr. 49,640 75</u>	

*Génie.*

Ont été recrutés pour 1875 :

- 200 sapeurs
  - 130 pontonniers
  - 160 pionniers
  - 160 pionniers d'infanterie
- 
- 650 hommes, dont à déduire le 5 %, comme pour l'artillerie, 32 »

restent 618 hommes dont l'équipement coûtera :



Sapeurs, 190 sabres-coutelas, gibernes, courroies de fusils, à . . . . .	fr. 24 10 = fr. 4,579 —
Pontoniers, 124 sabres-coutelas, à . . . . .	» 24 10 = » 2,986 40
Pionniers, 152 » » . . . . .	» 24 10 = » 3,663 20
Pionniers d'infanterie, 152 sabres-scies et haches . . . . .	» 23 70 = » 3,602 40
	<u>fr. 14,831 —</u>

*Troupes sanitaires*

Pour combler les lacunes déterminées dans le personnel sanitaire par l'augmentation des corps de troupe et par la création de brancardiers, il sera nécessaire d'opérer un recrutement plus étendu, et par suite il faudra aussi augmenter le nombre des effets d'équipement, lesquels devront maintenant être calculés pour un personnel de 170 infirmiers

et 480 brancardiers,

en tout pour 650 hommes ; nous comptons donc : sabre, trousse à pansement et bidon, à fr. 31 30 = fr. 20,345.

*Troupes d'administration.*

En prenant pour base le recrutement de 1875, il faut admettre pour 1876 :

104 hommes à fr. 13 50 = fr. 1,404 —

*Equipement d'officiers.*

Le chiffre des officiers montés s'élève à 1927

Celui des officiers à pieds à . . . . . 2607

Durée du service, en moyenne 12 ans, ce qui donne pour chaque année un effectif nouveau de :

officiers montés	160
officiers à pied	216

L'équipement à fournir pour ces officiers consiste, pour les officiers à pied, en sabre et marque distinctive du grade, pour les officiers montés, dans les mêmes effets et de plus dans l'équipement de cheval. Nous calculons donc :

Officiers montés :

sabre . . . . . fr. 35 —

équipement de cheval . . . . . » 250 —

marque distinctive du

grade . . . . . » 16 60

fr. 301 60 × 160 = fr. 48,256 —

Officiers à pied :

sabre . . . . . fr. 34 70

marque distinctive du

grade . . . . . » 16 60

fr. 51 30 × 216 = fr. 11,080 80

Somme totale fr. 59,336 80

Il convient de noter ici que l'allocation budgétaire, lettre D. II. G, se trouvera dorénavant réduite d'un montant équivalent à la somme ci-haut.

*Infanterie.*

**1. Equipement spécial.**

11 sabres d'officiers avec ceinturon pour enseignes . . . . .	à fr. 34 70 = fr. 381 70
43 gibernes de fourriers . . . . .	» 10 — = » 430 —
136 » de trompettes . . . . .	» 6 — = » 792 —
136 instruments avec cordon . . . . .	» 75 — = » 10,200 —
80 tambours à fr. 30 et tabliers en cuir à fr. 13. . . . .	» 43 — = » 3,440 —

A reporter fr. 15,243 70

2. <i>Marques distinctives du grade :</i>		Report fr. 15,243 70
86 sergents-majors	à fr. 5 20 = fr.	275 20
86 fourriers	» 3 70 = »	318 20
684 sergents	» 1 60 = »	1,094 40
1368 caporaux	» — 50 = »	684 —
42 armuriers	» 1 — = »	42 —
		<hr/>
		» 2,413 80

*Cavalerie.*

1. <i>Équipement spécial.</i>		
5 gibernes de fourriers	à fr. 10 — = fr.	50 —
28 gibernes de trompettes	» 6 — = »	168 —
28 instruments avec cordon	» 75 — = »	2,100 —
58 haches de campagne	» 4 50 = »	261 —
		<hr/>
		» 2,579 —

2. <i>Marques distinctives du grade :</i>		
8 sergents-majors	à fr. 5 80 = fr.	46 40
5 fourriers	» 6 50 = »	32 50
28 sergents	» 3 — = »	84 —
58 caporaux	» — 50 = »	29 —
16 ouvriers	» 1 — = »	16 —
		<hr/>
		» 207 90

*Artillerie.*

1. <i>Équipement spécial.</i>		
14 sabres d'officiers avec ceinturon	à fr. 35 — = fr.	490 —
14 gibernes pour adjudants sous-officiers	» 3 75 = »	51 50
14 fontes de revolver pour sous-officiers	» 3 — = »	42 —
88 gibernes	» 3 75 = »	330 —
88 fontes de revolver	» 3 — = »	264 —
70 gibernes de trompettes	» 6 — = »	420 —
70 instruments avec cordon	» 75 — = »	5,250 —
		<hr/>
		» 6,847 50

2. <i>Marques distinctives du grade :</i>		
18 sergents-majors	à fr. 7 80 = fr.	140 40
18 fourriers	» 8 50 = »	153 —
20 maréchaux-des-logis du train	» 4 20 = »	84 —
108 brigadiers du train	» — 85 = »	91 80
120 sergents de canonniers	» 4 28 = »	504 —
		<hr/>
A reporter	fr. 973 20	fr. 27,291 90

	Report fr.	975 20 fr.	27,291 90
302 appointés	» — 55 = »	166 10	
92 ouvriers	» 1 — = »	92 —	
		<hr/>	» 1,231 30

*Génie.*

1. <i>Equipement spécial.</i>			
4 gibernes de four- riers	à fr. 10 — = fr.	40 —	
10 tambours	» 43 — = »	430 —	
		<hr/>	» 470 —

2. *Marques distinctives du grade :*

4 sergents-majors	à fr. 4 — = fr.	16 —	
4 fourriers	» 4 50 = »	18 —	
50 sergents	» 2 20 = »	112 —	
56 appointés	» — 55 = »	30 80	
6 ouvriers	» 1 — = »	6 —	
		<hr/>	» 182 80

*Troupe sanitaire.*

98 sergents	à fr. 2 20		» 215 60
-------------	------------	--	----------

*Troupes d'administration.*

1. <i>Equipement spécial.</i>			
8 gibernes de four- riers	à fr. 10 — = fr.	80 —	
2. <i>Marques distinctives du grade :</i>			
8 fourriers	à fr. 4 50 = fr.	36 —	
4 sergents	» 2 50 = »	8 80	
		<hr/>	» 124 80

Total fr. 29,516 40

A teneur du règlement d'habillement adopté le 24 mai écoulé, toutes les troupes d'un seul et même corps sont tenues de porter le numéro de ce corps sur les pattes d'épaule. Afin d'introduire au plus tôt cette mesure, qui est d'ailleurs dans l'intérêt de l'habillement tout comme aussi dans celui de la discipline, et qu'on pourrait mettre partiellement à exécution lors des revues d'automne, nous venons demander un crédit supplémentaire *ad hoc*. Les frais de ces marques distinctives reviennent à 40 centimes la pièce.

L'état futur de l'armée de campagne présentera, sans y compter les officiers, les chiffres suivants :

Infanterie	80,393	hommes,
Cavalerie	4,348	»
Artillerie	15,226	»
Génie	2,992	»
Troupe sanitaire	1,512	»
Troupes d'adminis- tration	328	»

en tout 102,499 hommes, à 40 cent. = fr. 41,119 60.

L'acquisition de ces marques pour toute l'armée coûterait donc fr. 41,119 60; mais comme nous avons l'intention de répartir sur une période de deux ans l'exécution complète de ce numérotage, le crédit supplémentaire que nous sollicitons aujourd'hui ne forme que la moitié de la susdite somme, savoir fr. 20,509 80 ou, en chiffre rond, fr. 20,500.

*Récapitulation des crédits de nature extraordinaire.*

Infanterie. . . . .	fr. 1,099,761 65
Artillerie. . . . .	» 606,219 70
Armement et équipement . . . . .	» 436,464 15
Marques distinctives des corps . . . . .	» 20,500 —
Total	fr. 2,162,945 50

**Crédits supplémentaires de nature ordinaire.**

D. II. A. 4. d. e. *Chef du génie.*

*Frais de bureau et de déplacement.* . . . . . fr. 1,000 —

Ce crédit supplémentaire se justifie par le fait que la translation du bureau du génie (y compris les archives) de Zurich à Berne, a augmenté de 500 francs les frais de voyage, la remise de la gestion ayant nécessité divers pourparlers entre l'ancien et le nouveau chef du génie et par suite aussi plusieurs déplacements de ce dernier. Notons en outre que le loyer du bureau à Zurich a dû être payé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, soit pour un semestre de plus, ce qui forme une dépense de fr. 500.

D. II. A. 6. *Intendance du matériel* . . . . . » 5,700 —

L'organisation de l'intendance du matériel en deux dicastères distincts, savoir en une section technique et en une section administrative, — organisation résultant de l'acquisition et de la conservation de ce matériel par la Confédération et plus spécialement détaillée dans les articles 252 et 253 de la nouvelle loi militaire, — ayant déterminé un accroissement des fonctions de cette branche de l'administration militaire, il s'ensuit que le personnel du bureau doit nécessairement aussi être augmenté.

Les fonctionnaires et employés de l'ancien bureau ont été répartis sur les deux sections, et leur état fixé de manière à assurer la marche régulière des affaires.

En fait de nouvelles nominations, nous avons à citer :

a) A la section technique :

1. Un dessinateur.
2. Un commis,
3. Un magasinier.

b) A la section administrative :

1. Un copiste.
2. Un magasinier.

A la même occasion, on a procédé à quelques augmentations de traitement, les fonctions de plusieurs employés ayant acquis par suite de la nouvelle organisation une plus grande importance. L'accroissement de dépenses résultant du chef des traitements se chiffre à fr. 5400 pour les deux sections. Les fr. 300 restants portent en partie, savoir 150 fr. sur l'accroissement des frais de voyage, et en partie aussi, fr. 150 sur l'acquisition d'outils de magasin pour la section technique.

D. II. A. 13. f. *Contrôle des munitions* . . . . . » 170 —

*Achat et entretien d'instruments.*

Ce montant a été affecté à l'acquisition d'instruments

A reporter fr. 6,870 —

	Report	fr. 6,870 —
--	--------	-------------

destinés à servir aux essais avec la cartouche à fulminate central.

D. II. B. 2. <i>a et b. Personnel d'instruction des armes spéciales</i> . . . . .	»	9,425 —
---	---	---------

Ainsi qu'il est déjà dit dans le message relatif au budget de 1875, une augmentation du personnel d'instruction des armes spéciales doit être prévue, et c'est pour subvenir aux frais des nouveaux traitements respectifs que la somme ci-dessus est réclamée. Fr. 4500 sont destinés à l'artillerie et fr. 4925 à la cavalerie.

Pour l'artillerie, on a créé deux nouvelles places d'instructeurs de II<sup>e</sup> classe; quant à la cavalerie, nous avons jugé à propos, surtout eu égard aux cours de remonte, de porter le chiffre du personnel à 18 instructeurs, qui tous auront à participer au dressage des chevaux; de cette manière, on pourra remplacer un certain nombre de piqueurs (rétribués à raison de fr. 7 par jour), et opérer ainsi une économie sur la rubrique D. II. F. 2.

Dans le budget de 1876, nous aurons aussi à proposer une augmentation du personnel d'instruction du génie et du corps sanitaire.

D. II. J. <i>Matériel de guerre</i> . . . . .	»	103,275 50
---	---	------------

Dans ce chiffre figurent :

1<sup>o</sup> Fr. 14,020 50 pour matériel du génie, qui a déjà été commandé en 1874 et qui devait être livré dans le courant de la même année.

La livraison n'ayant toutefois eu lieu qu'après la clôture du compte de 1874, force est de reporter cet article sur l'année 1875.

2<sup>o</sup> Fr. 63,700 pour chariots d'armée, qui en partie aussi n'ont pu être remis qu'après la clôture du compte annuel. Le crédit alloué sur l'exercice de 1874 pour cet objet n'ayant pas été employé, est donc requis aujourd'hui à titre d'allocation supplémentaire pour 1875. La majeure partie de cette somme, savoir fr. 45,700, a été affectée à l'acquisition de 16 fourgons d'ambulance, de 8 romaines et de 5 bascules, matériel qui rentre dans l'équipement des nouveaux corps.

Cette acquisition a été ordonnée pour fournir de l'ouvrage à l'atelier de constructions, lequel manquant de commandes, était sur le point de congédier un certain nombre de ses meilleurs ouvriers, circonstance qui eût naturellement influé d'une manière défavorable sur les autres constructions de matériel. Le motif pour lequel on a précisément commandé ces chariots-là est que ces derniers ne subiront aucune modification de leur ordonnance, tandis que le contraire est prévu pour les autres chariots.

3<sup>o</sup> Fr. 15,555 pour matériel sanitaire, et ce spécialement pour transformation et renouvellement du matériel des corps; fr. 12,000 avaient déjà été alloués pour 1874, mais le matériel respectif n'ayant pu être livré qu'après la

A reporter	fr. 119,570 50
------------	----------------

Report fr. 119,570 50

clôture du compte d'Etat, l'allocation est restée sans objet. Un montant de fr. 3355 porte sur le matériel des commissions examinatrices, instituées par ordonnance du 24 février 1875 relativement à l'examen des hommes astreints au service. Ce matériel a été acheté en 12 exemplaires, dont un a été remis à chaque médecin de division et les 4 restants déposés, à titre de réserve et pour servir dans les écoles parallèles, aux places d'armes de Bière, de Thoune, de Bellinzone et de Coire.

4° Fr. 10,000 pour essais avec des mitrailleuses. Nous vous rappelons ici qu'en 1870 les conseils législatifs interpellant le Conseil fédéral à cet égard, ont décidé *qu'on ferait des essais avec des mitrailleuses*. Ces essais ont eu lieu avec plusieurs exemplaires, mais ils n'ont guère répondu à l'attente. Depuis lors, nous avons reçu une pièce de Palmkrantz et Winborg, avec laquelle plusieurs essais préalables ont été effectués, essais qui ont donné un résultat si satisfaisant que la commission d'artillerie a exprimé le désir de pouvoir les continuer. Or, pour cela il faut acheter une pièce de ce genre, et c'est dans ce but que nous venons requérir le susdit crédit supplémentaire, savoir fr. 6000 pour l'achat de l'arme en question et fr. 4000 pour la continuation des essais.

D. V. f. *Atelier de constructions* . . . . . » 4,000 —

Dans le budget de cette année on avait omis d'insérer l'allocation de fr. 4000 réclamée jusqu'à présent pour achat d'objets d'inventaire. Dès lors, le besoin d'un nouveau martinet à vapeur s'étant fait sentir, et cet appel coûtant environ la somme ci-dessus, nous venons demander un crédit supplémentaire équivalent.

Total . fr. 123,570 50

*Récapitulation.*

A. Crédits supplémentaires de nature extraordinaires . . .	fr. 2,162,945 50
B.        »                    »                    ordinaire . . .	»   123,570 50
Département militaire . . .	fr. <u>2,286,516 —</u>

Ces crédits ont été votés en totalité par le Conseil national et avec quelques réductions par le Conseil des Etats.

**SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.**

*Réunion générale et fête des officiers de 1875, à Frauenfeld.*

Le comité central a adressé à ce sujet la circulaire et le programme suivants aux sections cantonales d'officiers :

Frauenfeld, 29 juin 1875.

Frères d'armes ! — Nous avons fixé aux 17, 18 et 19 juillet de cette année la fête des officiers suisses, votée par décision de l'assemblée générale d'Aarau du 18 août 1875.

C'est la seconde fois que la Société des officiers suisses se réunit dans la capitale du canton de Thurgovie.

La première fois, il y a 41 ans, cette réunion marqua une époque importante dans l'histoire de notre Société : elle en consacrait la fondation même, faite l'année précédente par des officiers zuricois et thurgoviens.